

# Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2022\_25

Objet : arrêté de constitution d'une sous-régie de recettes, nommée « Transport à la Demande » à la régie de recettes « Transports et Mobilités »

## ARRETÉ DU PRESIDENT

### CONSTITUTION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTE « TRANSPORT A LA DEMANDE » A LA REGIE DE RECETTE « TRANSPORTS ET MOBILITES »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2020\_33 en date 24.07.2020 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2015\_01 du 13 janvier 2015 portant création de la régie de recettes et d'avances « transports scolaires » de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu l'arrêté 2017\_05 du 17 mars 2017, avenant n°1, modifiant la domiciliation de la régie,

Vu l'arrêté 2017\_21 du 04 août 2017, avenant n°2, modifiant l'intitulé de la régie, la domiciliation, les produits encaissés, les modes de recouvrement, le montant du fond de caisse, le montant maximum d'encaisse...

Vu l'arrêté 2017\_32 du 06/10/2017, avenant n°3, relatif aux comptes de dépôt de fonds,

Vu l'arrêté 2018\_10 du 13 février 2018, avenant n°4, modifiant les modes de recouvrement,

Vu l'arrêté 2019\_01 du 30 janvier 2019, avenant n°5, modifiant les périodes de versement,

Vu l'arrêté 2022\_ du 21 juillet 2022, avenant n°6, modifiant la dénomination de la régie de recette,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2022,

## ARRETÉ

**Article 1** : Il est institué une sous-régie de recette « ARV'i Transport à la Demande » à la régie de recettes intitulée « Régie transports et mobilités ».

ARR2022\_25 : Arrêté de constitution de la sous-régie de recette « Transport à la demande » à la régie de recette « Transports et mobilités »

Article 2 : Cette sous-régie est installée dans les locaux du CCAS – Pôle Gériatrie – 15 rue du Dr Gallet - 74300 CLUSES.

Article 3 : La sous-régie encaisse les produits suivants :  
Les produits liés à la vente des titres de transport à la demande

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires
4. Virements
5. Prélèvements
6. Ventes à terme

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un titre de transport et d'une quittance pour les paiements en numéraire.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100€ (cent euros) est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€ (mille-deux-cent-vingt euros).

Article 7 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie (ou bancaire ou postal) dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et toutes les deux semaines, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 9 : Le Président de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes et le comptable public assignataire de Cluses sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cluses, le 21 juillet 2022

Le Président,

Jean-Philippe MA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Président prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la communauté de communes.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

29 JUL. 2022

Publié ou notifié le :

29 JUL. 2022

Le directeur général des services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

ARR2022\_25 : Arrêté de constitution de la sous-régie de recette « Transport à la demande » à la régie de recette « Transports et mobilités »